



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

DELIBERATION N°D-21-14

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables ;

VU le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'article L. 331-2 du Code de l'Environnement indiquant que l'adhésion d'une commune ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'établissement public du parc ;

VU le courrier de la Préfecture Guadeloupe en date du 17 août 2020 ouvrant une nouvelle échéance triennale pour l'adhésion de la commune de Basse-Terre à la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe n°CAGSC-2020-10-04 du 8 décembre 2020 approuvant l'adhésion de Basse-Terre à la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération municipale de la commune de Basse-Terre n°42/2020 en date du 03 décembre 2020, approuvant sans réserve l'adhésion de la commune à la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant le rapport de la Direction,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de la commune de Basse-Terre à la charte de territoire.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 12 mars 2021.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy Loursy

La Directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,

Valérie Séné



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr